



TI-KÉR ROC'H
MORVAN

MAIRIE DE LA ROCHE-MAURICE

29800

Arrêté n° 20 / 2026

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Le Maire de la commune de LA ROCHE-MAURICE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-25 à R 411-28,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L 113-1 et R113-1,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

Considérant la demande formulée par M. Eric GONTHIER en qualité de président de l'association La Roche Sports et Nature, en date du 3 février 2026, en vue de la manifestation sportive « Le Trail de l'Elorn » qui se déroule le 3 mai 2026.

ARRETE

Article 1er :

Pour le bon déroulement de la manifestation sportive dans les conditions optimales de sécurité, le **dimanche 3 mai 2026**, les conditions de circulation suivantes s'appliqueront :

- **la route sera barrée et le stationnement interdit :**
 - de 08h00 à 13h30, Allée du Pontois
 - de 09h00 à 13h30, rue des Remparts
- **le stationnement sera interdit de 8 h à 13h30 sur le côté droit en haut de la rue de la Mairie/ bas de la rue de Kerhuella (jusqu'à l'accès vers Gorre Roc'h)**

Tél. 02 98 20 43 57

Fax 02 98 20 43 55

e-mail : mairie@larochemaurice.fr

www.larochemaurice.fr



Article 2 :

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de Police, de Secours ou du Service Incendie.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Monsieur le Maire de LA ROCHE-MAURICE et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LANDERNEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LA ROCHE-MAURICE,
Le 6 février 2025

Le Maire, Lénaïc BLANDIN

